

Compte-rendu du Conseil Municipal du 18 mai 2018.

Le Conseil Municipal s'est tenu, après convocation légale en date du 11 mai 2018, en mairie de CHATILLON-LE-DUC, le vendredi 18 mai 2018 à 20h00, sous la présidence de M. Philippe GUILLAUME, 2ème adjoint au Maire, en l'absence de Mme Catherine BOTTERON, Maire, et de M. Renaud COLSON, 1^{er} adjoint.

M. Philippe GUILLAUME a procédé à l'appel des conseillers municipaux.

Présents :

M. Philippe GUILLAUME, M. Dominique CILIA, Mme Annie POIGNAND, Mme Stéphanie DULAC, adjoints ;

M. Christian BARTHOD-MICHEL, Mme Mélanie BAULIER, Mme Marie-Christine BERTRAND, M. Christophe DECQ, Mme Agathe HENRIET-SCHWERDORFFER, Mme Chantal LEGRY, M. Fabien PELLETIER (arrivé à 20h30), Mme Sylviane TRAVAGLINI, M. Jean-Pierre VALLAR, M. Adelino VARZIELA, conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations :

M. Renaud COLSON à M. Dominique CILIA,

Mme Catherine BOTTERON à M. Philippe GUILLAUME,

Mme Séverine PUTOT à Mme Annie POIGNAND,

M. Daniel ALLEMANDET à M. Adelino VARZIELA,

M. Mathieu JUND à Mme Stéphanie DULAC.

Absents excusés : M. Fabien PELLETIER (arrivé à 20h30).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire. Mme Stéphanie Dulac a été désignée pour assurer cette fonction.

M. Philippe GUILLAUME demande si le compte-rendu de la dernière séance, transmis le 6 avril 2018, fait l'objet de remarques. Aucune observation n'a été formulée.

Ordre du jour :

- **Marché Public : Travaux de voirie Programme 2018**
 - **Travaux d'éclairage public Quartier de la Dame Blanche : demande de subvention au Syndicat Mixte d'Energies du Doubs (SYDED),**
 - **Travaux d'éclairage public Quartier de la Chevreuse : demande de subvention au Syndicat Mixte d'Energies du Doubs (SYDED),**
 - **Ressources Humaines : avancements de grade,**
 - **Prestation de Délégué à la Protection des Données Réalisée par l'Agence départementale d'appui aux territoires (AD@T),**
 - **Adhésion de nouvelles communes au Syndicat d'Electricité de l'Agglomération Bisontine (SEAB),**
 - **Tirage au sort des Jurys d'assises 2019,**
 - **Convention de mise à disposition d'un bâtiment communal pour une activité de Maison d'Assistantes Maternelles,**
 - **Mise à disposition du broyeur de végétaux,**
 - **Questions diverses.**
-

- **Délibération n°2018-28 : Marché public : Travaux de voirie Programme 2018.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21-6,
Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 avril 2018,

M. Philippe GUILLAUME rappelle qu'un marché public « Travaux de voirie Programme 2018 » a été publié pour réaliser les opérations suivantes :

- L'aménagement des voiries et des trottoirs : Rue de la Dame Blanche, Allée des Planches et Allée de Chailluz (tranche ferme),
- L'extension du réseau d'eau pluviale rue de Roncevaux (tranche ferme),
- Des travaux de génie civil pour l'éclairage public dans la Rue de la Dame Blanche, l'Allée des Planches et l'Allée de Chailluz (tranche conditionnelle),

La date limite de dépôt des offres étaient fixées au 13 avril 2018. Les entreprises suivantes ont répondu au marché :

- Entreprise BONNEFOY,
- Entreprise COLAS,
- Entreprise MALPESA.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 16 avril 2018 et a effectué l'analyse des offres au regard des critères de sélection définis dans le règlement de consultation (valeur technique – coût).

	bonnefoy	colas	malpesa
Total H.T.	378 046,70	360 000,00	374 819,67
Total T.T.C.	453 656,04	432 000,00	449 783,60
décal (semaines)	20	15	13

La Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'entreprise COLAS au regard du prix proposé.

M. Fabien PELLETIER n'étant pas encore arrivé, le nombre de votants présents et représentés pour cette délibération est de 18.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé :

- de valider la proposition de la Commission d'Appel d'Offres,
- de décider d'attribuer le marché public « Travaux de voirie Programme 2018 » à l'entreprise COLAS pour un montant de 360 000€ HT soit 432 000€ TTC,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

- Délibération n°2018-29 : Travaux d'éclairage public Quartier de la Dame Blanche : demande de subvention au Syndicat Mixte d'Energies du Doubs (SYDED),

Dans une logique de développement durable et d'économie d'énergie, la commune souhaite réaliser le remplacement des anciens candélabres et luminaires du quartier de la Dame Blanche par de l'éclairage public à led. Les rues concernées par ces travaux sont les suivantes : Rue de la Dame Blanche, Allée des Planches et Allée de Chailluz.

Le montant total des travaux s'élève à 34 000€ HT.

Ce type de travaux est éligible aux subventions du Syndicat Mixte d'Energies du Doubs (SYDED).

M. Fabien PELLETIER étant arrivé à 20h30, le nombre de votants présents et représentés pour cette délibération est de 19.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé :

- d'autoriser la réalisation des travaux d'éclairage public pour un montant total prévisionnel de 34 000€ HT,
- de valider le plan de financement prévisionnel suivant :

- SYDED (taux maximum de 43,8%) : 14 892€
- Fonds propres : 19 108€

- de solliciter une aide financière auprès du Syndicat Mixte d'Énergies du Doubs,

- de solliciter auprès de Syndicat Mixte d'Énergies du Doubs l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision d'attribution de subvention,

- de s'engager à financer les travaux et à les réaliser dans un délai d'un an à compter de la date de notification de subvention.

Après échanges, M. Dominique CILIA, Adjoint au Maire en charge de la voirie et des réseaux, sollicitera le prestataire d'éclairage public de la commune sur la faisabilité et le coût d'une diminution de l'intensité de l'éclairage public la nuit.

- Délibération n°2018-30 : Travaux d'éclairage public Quartier de la Chevreuse : demande de subvention au Syndicat Mixte d'Énergies du Doubs (SYDED),

Dans une logique de développement durable et d'économie d'énergie, la commune souhaite réaliser le remplacement des anciens candélabres et luminaires du quartier de la Chevreuse par de l'éclairage public à led.

Le montant total des travaux s'élève à 25 000€ HT.

Ce type de travaux est éligible aux subventions du Syndicat Mixte d'Énergies du Doubs (SYDED).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé :

- d'autoriser la réalisation des travaux d'éclairage public pour un montant total prévisionnel de 25 000€ HT,

- de valider le plan de financement prévisionnel suivant :

- SYDED (taux maximum de 43,8%) : 10 950€
- Fonds propres : 14 050€

- de solliciter une aide financière auprès du Syndicat Mixte d'Énergies du Doubs,

- de solliciter auprès de Syndicat Mixte d'Énergies du Doubs l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision d'attribution de subvention,

- de s'engager à financer les travaux et à les réaliser dans un délai d'un an à compter de la date de notification de subvention.

- **Délibération n°2018-31 : Ressources Humaines : Avancements de grade.**

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires pour la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 3 avril 2018,
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 20 octobre 2017,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe et un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, en raison des missions liées au poste des agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade,

Il est proposé :

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à 35H et d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanent à 35H,
- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanent à 35H et la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe permanent à 35H.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé d'adopter les modifications du tableau des emplois telles que proposées et de l'arrêté comme suit :

Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Effectif (Avant modification)	Effectif (Après modifications)	Durée Hebdomadaire
Secrétaire général	Attaché	A	1	1	TC
Secrétaire de mairie	Rédacteur	B	1	1	TC
	Adjoint administratif territorial	C	2	2	TC / TNC
ATSEM	Agent spécialisé principal de 2eme classe des écoles maternelles	C	2	2	TC
Agent technique Atelier	Adjoint technique territorial	C	2	1	TC
	Adjoint technique territorial principal de 2eme classe	C	2	2	TC
	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	0	1	
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	C	2	2	TC/TNC
	Adjoint technique territorial principal de 2eme classe	C	1	1	TC
		TOTAL	13	13	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

- **Délibération n°2018-32 : Prestation de Délégué à la Protection des Données Réalisée par l'Agence départementale d'appui aux territoires (AD@T)**

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679) du 27 avril 2016, donnant obligation aux collectivités de nommer un Délégué à la Protection des Données, et de respecter ledit règlement,

Vu les statuts de l'AD@T, tels qu'adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016 et modifiés le 9 décembre 2017,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'AD@T en date du 13 mars 2018 portant sur la mise en place d'une prestation de Délégué à la Protection des Données par l'AD@T, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles,

Exposé :

M. Philippe GUILLAUME fait part au Conseil Municipal de la proposition de l'AD@T de fournir une prestation de Délégué à la Protection des Données, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles,

Cette prestation permettra à la collectivité de nommer l'ADAT en tant que personne morale pour être Délégué à la Protection des Données et de se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les missions du Délégué à la Protection des Données consistent à :

- Accompagner la collectivité dans l'inventaire des traitements de données à caractère personnel
 - Recenser tous les traitements utilisant des données à caractère personnel
 - Vérifier la licéité, la conformité des traitements concernés
 - Remplir le registre des traitements en respectant le formalisme nécessaire
 - Apporter des recommandations de mise en conformité sur les traitements recensés
- Auditer la sécurité de la collectivité
 - Réalisation de l'audit de Sécurité
 - Faire des préconisations pour améliorer le niveau de sécurité
- Sensibiliser les élus et les agents sur les multiples principes du RGPD et ses obligations
 - Le RGPD : définition et obligations
 - La sécurité appliquée aux Données personnelles
 - L'utilisation au quotidien des données personnelles
 - Les droits des usagers
 - Obtenir le consentement des usagers
 - Les incidents : comment les gérer
 - Se préparer à un contrôle de la CNIL
- Etre le référent dans la collectivité pour toutes les questions de l' élu et des agents relatives à la gestion des données à caractère personnel
 - Mise en place de nouveaux traitements
 - Licéité et conformité des traitements
 - Assister l' élu dans les études d'impact sur la vie privée (EIVP ou PIA) préalables à la mise en œuvre des traitements susceptibles d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées (Art35)

- Accompagner la collectivité dans les réponses à donner à une personne faisant une demande de droits (accès, modification, suppression, portabilité) relative à ses données personnelles gérées par la collectivité
 - Accompagner la collectivité dans les actions à mener lors d'une violation de données à caractère personnel
- Contrôler régulièrement le respect au RGPD et au droit national en matière de protection des données
 - Documenter
 - Les preuves de conformité
 - Les actions de sensibilisation à destination des élus et des agents
 - Les actions menées sur les traitements
 - Les actions menées sur les données à la suite d'une demande de personnes concernées
 - Etre le référent de la collectivité devant la CNIL en cas de questionnement ou de contrôle

Cette prestation est de nature intellectuelle et n'a pas pour but la préconisation de produits logiciels ou matériels.

Elle se décomposera en 2 phases :

- La phase de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données, avec toutes les missions énumérées plus haut,
- La phase de suivi qui permettra de maintenir cette conformité en réalisant des audits, et de nouvelles actions de sensibilisation.

Tarifification

Les conditions tarifaires sont les suivantes :

DESIGNATION	TOTAL HT
Phase 1 : mise en conformité (forfait)	800€
Phase 2 : Suivi annuel sur la durée de la convention	400€
Total HT	1 200€
Montant de TVA	240€
Total TTC	1440€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé :

- **d'adhérer à la prestation de l'AD@T de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé**

- de désigner L'AD@T comme personne morale pour être son Délégué à la Protection des Données
 - d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision, notamment la convention avec l'AD@T et les conditions tarifaires.
-

- **Délibération n°2018-33 : Adhésion de nouvelles communes au SEAB.**

Avec l'évolution territoriale du 1^{er} janvier 2017 et la dissolution de la Communauté de Communes du Val de la Dame Blanche (CCVDB), les neuf communes suivantes, désormais intégrées à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, Bonnaï, Chevroz, Cussey sur l'Ognon, Devecey, Geneuille, Merey-Vieilley, Palise, Venise et Vieilley, qui adhéraient au SYDED par l'intermédiaire de la CCVDB, ne sont plus adhérentes du SYDED.

Aussi, en concertation avec Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et avec Monsieur le Président de la CAGB, il est proposé que ces 9 communes sollicitent d'abord une adhésion auprès du SEAB (Syndicat d'électricité de l'agglomération bisontine), dans l'attente d'une prochaine adhésion directe de la CAGB au SYDED. A ce jour, 8 communes ont délibéré favorablement sollicitant ainsi formellement leur adhésion au SEAB et le transfert de la compétence d'Autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE). Cette adhésion leur permettra de bénéficier des services et des subventions correspondantes offerts par le SYDED, et ce sans aucune cotisation. La dernière commune, Cussey sur l'Ognon devrait se prononcer prochainement.

Le comité syndical du SEAB s'est prononcé favorablement sur ces 8 demandes d'adhésion par délibération du comité syndical du vendredi 13 avril 2018, tout en laissant la possibilité d'adhésion pour Cussey sur l'Ognon sous réserve que la délibération d'adhésion correspondante intervienne durant le délai de trois mois.

Conformément à l'article L5211-18, il est nécessaire que la commune se prononce aujourd'hui sur l'adhésion de ces 9 nouvelles communes au sein du SEAB, et plus formellement :

- de recevoir notification de la délibération du comité syndical du SEAB du 13 avril 2018 ;
- de soumettre ces demandes de 9 adhésions au conseil municipal dans le délai de 3 mois à compter de la date de notification de ce courrier. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé :

- d'approuver le projet de modification statutaire du SEAB, modifié uniquement en son article 1 par l'ajout des 8 ou 9 communes correspondantes,
- d'approuver l'adhésion des communes de Bonnaï, Chevroz, Devecey, Geneuille, Merey-Vieilley, Palise, Venise et Vieilley et de Cussey sur l'Ognon (sous réserve d'une

demande d'adhésion dans le délai de 3 mois pour cette dernière) ;

- **de donner délégation à Mme le Maire pour signer tous documents nécessaires relatifs à cette évolution statutaire et à la mise en place en temps utile de toutes les dispositions s'y rapportant.**

-
- **Projet de délibération n°2018-34 : Tirage au sort des Jurys d'assises 2019.**

A la suite d'un problème matériel, ce point est reporté au prochain Conseil Municipal. Le projet de délibération est donc annulé.

-
- **Délibération 2018-34 : Convention de mise à disposition d'un bâtiment communal pour une activité de Maison d'Assistants Maternelles (projet de convention en annexe).**

La précédente convention d'occupation étant arrivée à expiration, il est nécessaire d'établir un nouveau conventionnement avec l'Association « Bout de Choux et Compagnie » qui gère la Maison d'Assistants Maternelles pour acter la mise à disposition du bâtiment par la commune et régir l'occupation des locaux.

La présente convention sera conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature. Une participation aux charges de fonctionnement (eau, électricité, gaz, ordures ménagères, maintenance chaufferie) d'un montant annuel de 4 200€ sera versée par l'Association.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé d'approuver la présente convention et d'autoriser Mme le Maire à la signer.

-
- **Délibération 2018-35 : Mise à disposition du broyeur de végétaux**

La commune a acquis en 2014 un broyeur de végétaux. Cet engin est utilisé pour l'entretien des espaces verts et pour le ramassage des déchets verts des personnes de 73 ans et plus, résidentes sur la commune, dans le cadre de l'action du Centre Communal d'Actions Sociales. Il est proposé pour développer ce service de mettre à disposition le broyeur de végétaux pour tout habitant qui en ferait la demande, selon les modalités suivantes :

- Un agent communal véhiculera avec un tracteur le broyeur de végétaux jusqu'au domicile de la personne ayant sollicité ce service,

- L'agent communal sera la seule personne habilitée pour utiliser le broyeur pendant la durée d'intervention et décider de la possibilité de broyer les végétaux en fonction de leur dimension et de leur qualité,
- Participation pour la mise à disposition : 35€ la première heure (toute heure commencée est due) puis après la première heure 17€ la demi-heure (toute demi-heure commencée est due),
- Le règlement de la participation s'effectuera par chèque.

Un règlement de mise à disposition sera rédigé pour préciser ces modalités d'interventions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé d'approuver le principe de mise à disposition du broyeur pour les administrés qui en feraient la demande selon les modalités précisées ci-dessus.

Agenda :

- **Commission Urbanisme le 11 juin à 18h30**
- **Prochain Conseil Municipal : le 14 juin à 20h.**
- **Réunion publique sur les transports : le 20 juin à 20h (salle parquet)**
- **Manifestations :**
 - **Inauguration Mairie : le 1^{er} juin à 16h.**
 - **Fêtes de la Musique : le 22 juin à 19h (Sur les Pelouses).**
 - **Vide grenier sur les Pelouses le 24 juin.**
 - **Ouverture du Café communal : 8 juin, 6 juillet, 3 août, 7 septembre (18h30-23h00).**
 - **13 juillet : Feu d'artifice (au Centre Bellevue) et retraite aux flambeaux à 20h30 (Mairie).**

Fin séance à 21h20.

